

Projet de PEP Cher médian

Programme d'actions proposé dans le cadre de la construction du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au PAPI Cher médian et aval

Rappels sur la structuration des PEP :

Une démarche PAPI (programme d'actions pour la prévention des Inondations) se décline en deux temps, le programme d'études préalable (PEP) en constitue la première étape.

Le programme d'études préalable au PAPI se décline selon les sept axes du cahier des charges PAPI 3 (2021). Il peut comporter des actions sur les axes 1 à 5 (actions de sensibilisation, pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études sur les axes 1 à 7.

Il ne comporte pas de travaux (ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants). Ces derniers doivent, en effet, être définis sur la base des études prévues dans le PEP, permettant une approche globale et transversale (notamment pour étudier l'efficacité socio-économique des projets) à l'échelle du bassin de risque. De manière dérogatoire, certains travaux peuvent s'inscrire dans le PEP, comme par exemple, la pose de repères de crues, l'installation de sondes piézométriques ou d'équipements de surveillance ou d'alerte ainsi que la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité (à condition qu'un diagnostic de vulnérabilité préalable ait identifié les secteurs prioritaires d'intervention sur le territoire et qu'aucun projet de protection collective ne soit prévu sur les secteurs identifiés).

Axe 0 : Animation et mise en œuvre du programme d'Etudes Préalables (PEP) « Cher médian et aval »

L'Etablissement public Loire assure l'animation et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable «Cher médian et aval ».

Avec le cofinancement de l'Etat et du FEDER-Europe pour cette axe, le reste à charge pour les collectivités est de 20%. Une clé de répartition sera basée sur 2 ou 3 critères : la population située en zone inondable, la surface de la zone inondable pour chaque EPCI, le troisième peut être le nombre d'actions dans lequel les EPCI sont engagés.

Projet de PEP Cher médian

Document de travail Programme d'actions PEP au PAPI « Cher médian et aval »

Axe 1 : Connaissance et conscience du risque

Actions proposées dans pour le programme d'actions du PEP	Objectif de l'action	Modalité de mise en œuvre envisagé (prestation/type de prestation, action interne/contenu de l'action)	Financements mobilisables
1-1 Diffusion de l'atlas Aléas	<p>Entretien et développer la mémoire locale du risque par la valorisation des éléments de connaissance sur les crues récentes et historiques du Cher et de ses affluents acquises lors de l'étude 3P.</p> <p>Compléter la connaissance actuelle des crues fréquentes, rares et exceptionnelles (PPRi, AZI) avec la cartographie des aléas et des enjeux exposés.</p>	L'action consiste à diffuser les cartographies d'aléas, des enjeux ainsi que les rapports et les annexes. Les collectivités seront informées et sensibilisées sur la connaissance existantes et pourront être le relai de l'information.	
1-2 Amélioration de la connaissance	<p>Compléter la connaissance du risque inondation dans les secteurs où l'aléa n'est pas connu.</p> <p>Secteurs : Cher amont de la confluence Tarde Voueize (10 communes) Arnon amont de Lignièrès (20 communes) OEil et Aumance</p>	L'action peut être mise en place en plusieurs temps : relevé de repères et de laisses de crue, études préliminaires	Suivant les modalités de l'action
1-3 Mise à jour des Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM)	<p>Mettre à jour la connaissance du risque inondation à l'échelle départementale. Fournir une base de connaissances pour l'élaboration des DICRIM.</p> <p>DDRM de l'Allier (2014), DDRM du Cher (2016), DDRM de la Creuse (2012), mis à jour en 2021 (appui proposé aux communes) DDRM du Puy-de-Dôme (2012).</p>		Suivant les modalités de l'action
1-4 Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM	<p>Mettre à jour la connaissance du risque inondation à l'échelle communale. Communiquer et sensibiliser le grand public tout en répondant aux obligations réglementaires des communes.</p>	L'action peut être envisagée en animation ou avec l'intervention d'un prestataire. Elle peut notamment comporter, l'élaboration d'un document type (modèle ou trame) et d'un appui aux communes afin d'aider celles-ci à compléter le DICRIM.	Suivant les modalités de l'action
1-5 information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment	Sensibiliser les acteurs concernés et faciliter l'accès à l'information.	Plusieurs modalités d'actions sont envisageables : réunions de sensibilisation, valorisation et adaptation de la constructibilité en zone inondable (sous forme de guide par exemple), formation des acteurs du bâtiment, information quant à l'existence du site internet consacré à la mise à disposition des Informations Acquéreur Locataire (IAL).	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%
1-6 Valorisation et déploiement des Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)	Sensibiliser le citoyen et le rendre acteur de sa propre sécurité.	L'action peut s'articuler sous la forme d'élaboration de documents types, d'une brochure et/ou d'une trame commune. L'action peut également englober un appui afin de permettre aux acteurs de compléter les documents modèles élaborés.	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%
1-7 Recensement et matérialisation de repères de crues	<p>Développer la culture du risque et les opérations d'affichage du risque. Répondre aux obligations réglementaires des communes. Alimenter la mise à jour des DICRIM.</p> <p>L'action peut se dérouler en plusieurs temps : recensement des repères de crue et laisses existants, analyse de leur fiabilité, recherches quant à la faisabilité administrative puis installation des repères</p>	L'action peut se dérouler en plusieurs temps : recensement des repères de crue et laisses existants, analyse de leur fiabilité, recherches quant à la faisabilité administrative puis installation des repères	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%

Projet de PEP Cher médian

1-8 Mise en place de protocoles de relevé de laisses et repères de crue post inondation	Mêmes objectifs que l'action 1-7 + coordination des actions et des acteurs pour conserver les informations des niveaux atteints par les crues.	L'action consiste à établir un protocole type à adapter à chaque contexte. Le protocole permettra en amont de la crue de définir les rôles des acteurs et ainsi de coordonner les actions afin de relever efficacement des laisses et des repères de crue.	
1-9 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Cher médian et aval	Développer la culture du risque. Sensibiliser, informer, former, acculturer les acteurs. Rendre plus averties et autonomes la population ainsi que les divers acteurs.	L'action consiste à définir une stratégie afin d'améliorer la nature des dispositifs existants et d'ouvrir d'autres relais.	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%
		Sensibilisation des scolaires	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%
		Sensibilisation des équipes municipales	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%
		acteurs économiques dont les acteurs du domaine agricole	A priori les actions de sensibilisation sont finançables à 80%

Axe 2 : Surveillance et prévision des crues

2-1 Promouvoir l'utilisation et l'appropriation d'outils existants de surveillance et de prévision	Faciliter l'utilisation des dispositifs existants de surveillance et de prévision des crues et des inondations pour anticiper, organiser et faciliter l'alerte et la gestion de crise.	L'action peut consister à la mise en place de réunions d'information et de communication.	Suivant les modalités de l'action
2-2 Promouvoir l'utilisation de APIC et VIGICRUE FLASH	Faciliter l'utilisation des dispositifs existants de surveillance et de prévision des crues et des inondations pour anticiper, organiser et faciliter l'alerte et la gestion de crise.	L'action peut consister à la mise en place de réunions d'information et de communication sur l'existence et l'utilisation des divers outils.	Suivant les modalités de l'action
2-3 Analyse de l'intérêt et mise en place de dispositifs de surveillance et d'alerte spécifique	Etudier l'opportunité de la mise en place de dispositifs de surveillance et d'alerte sur des cours d'eau non surveillés	L'action peut prendre différentes formes : mise en place d'un projet local de participation citoyenne pour la prévention des inondations, mise en place de capteurs d'annonce de crue.	Suivant les modalités de l'action

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

3-1 Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	L'objectif est de mettre en place un dispositif d'appui technique et méthodologique à destination des communes afin d'optimiser les PCS. L'action veillera à l'actualisation des PCS et à la prise en compte des dernières connaissances. Elle aidera également à l'amélioration de l'opérationnalité du document et de l'organisation prévue.	Différentes modalités sont envisageables quant à la mise en place de cette action, d'un simple appui technique (sous forme de réunions de sensibilisation, relecture d'un document, ateliers) et/ou l'élaboration complète du document par une prestation externe	Suivant les modalités de l'action
3-2 Maintien de l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde : exercices	L'objectif de cette action est d'une part de maintenir le caractère opérationnel des PCS, mais également de fédérer un système d'acteurs. Enfin, de rendre plus averties et autonomes les populations.	L'action se découpe en trois étapes : préparation de l'exercice, effectuer un RETEX suite à l'exercice, améliorer les dispositifs grâce au RETEX.	Suivant les modalités de l'action
3-3 Mise en place des dispositifs de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX	Systématiser les retours d'expérience et en tirer les conséquences pour améliorer la gestion de crise.	L'action consiste à établir un cadre ou un protocole à effectuer suite à une crue (pour identifier les données à collecter et les analyses à mener en termes de bilan humain et matériel, bilan des comportements et de l'articulation des différents acteurs afin d'en tirer des enseignements).	

Projet de PEP Cher médian

3-4 Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS)	L'objectif ici est de gérer la crise à une échelle plus cohérente.	L'action consiste au développement d'un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)	Suivant les modalités de l'action
3-5 Recensement, adaptation et optimisation des systèmes d'alerte de la population	Donner les moyens aux communes d'alerter la population.	L'action consistera à d'une part recenser les systèmes d'alerte existants puis à proposer, si nécessaire, des adaptations.	Suivant les modalités de l'action
3-6 Mise en place de Plans de Continuité d'Activité (PCA)	Aider à l'amélioration de l'opérationnalité de la gestion de crise et favoriser un retour rapide à la normale des services publics.	L'action peut s'effectuer sous différentes formes : réunion de sensibilisation, mise en place de groupes de travail avec des élus et des techniciens, mise en place d'ateliers méthodologiques, intervention de cabinets spécialisés pour la rédaction du PCA.	Suivant les modalités de l'action
3-7 Actualisation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)	Aide à l'amélioration de l'opérationnalité de la gestion de crise dans le milieu scolaire.	L'action consiste à appuyer les communes et les écoles pour l'élaboration ou la mise à jour des PPMS. Il est envisageable d'imaginer la rédaction d'une trame commune et/ou l'intervention auprès des directeurs et directrices d'école afin de les aider à rédiger et à rendre opérationnel leur PPMS.	Suivant les modalités de l'action

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisation

4-1 Révision, élaboration de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	Actualiser, harmoniser l'aléa de référence, et la réglementation. Prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme.		Suivant les modalités de l'action
4-2 Communication sur la révision ou l'élaboration de Plans de Prévention du Risque Inondations (PPRI)	Prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme.	L'action peut par exemple s'effectuer via des réunions publiques, des plaquettes de communication, des panneaux affichés en mairie.	Suivant les modalités de l'action
4-3 Participation à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)	S'assurer d'une bonne prise en compte du risque inondation dans les documents de planification.	L'action consiste à la vérification de la bonne retranscription quant à la prise en compte du risque inondation dans le diagnostic effectué. La promotion de l'intégration du risque inondation, via notamment l'intérêt de la désimperméabilisation, dans les documents de planification.	
4-4 Sensibilisation au risque des acteurs porteurs des démarches PLU	Prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme.	L'action consiste à informer et sensibiliser les élus et les services techniques sur la prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme.	
4-5 Promouvoir sur des quartiers pilotes un projet de développement local résilient à l'inondation	Prendre en compte le risque inondation dans un projet pilote résilient.	L'action peut s'articuler sous forme de session de sensibilisation pour la recherche d'un projet pilote ainsi que la mise en relation des différents acteurs.	
4-6 Etude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles	Intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'urbanisme.	Pour cela, l'action devra préalablement définir des secteurs sensibles, effectuer une étude de cartographie de l'aléa ruissellement et des enjeux. Puis introduire une communication aux acteurs porteurs de démarches PLU et des Schémas Directeurs d'assainissement Pluvial.	Suivant les modalités de l'action

Projet de PEP Cher médian

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité			
5-1 Promouvoir les dispositifs d'autodiagnostic existants pour les acteurs économiques	Encourager les autodiagnostic et la mise en œuvre de mesures de réduction pour les entreprises et exploitations agricoles.	L'action consiste à la sensibilisation et l'appui quant à l'utilisation des outils existants. Ainsi qu'à la sollicitation et la formation des acteurs relais. Autodiagnostic réalisable sur le site internet de l'EPL https://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises/ .	
5-2 Promouvoir les dispositifs d'autodiagnostic existants pour le patrimoine culturel	Encourager les autodiagnostic et la mise en œuvre de mesures de réduction pour les gestionnaires de patrimoine culturel.	L'action consiste à la sensibilisation et l'appui quant à l'utilisation des outils existants. Ainsi qu'à la sollicitation et la formation des acteurs relais. Autodiagnostic réalisable sur le site internet de l'EPL https://www.eptb-loire.fr/patrimoine-culturel-inondable/ .	
5-3 Mise en place de programmes d'animation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat	Accompagner les habitants pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité de leur habitation.	L'action prévoit la réalisation de diagnostics « habitat ». Afin que l'action soit connue des habitants du territoire une campagne de communication sera effectuée (plaquettes, création d'un espace d'information dédié, communication dans la presse locale).	50 % pour les diagnostics (pour les EPCI) 80% pour les travaux (pour les propriétaires)
5-3 bis Mise en place de programmes d'animation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des entreprises	Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité de leur habitation.	L'action prévoit la réalisation de diagnostics « habitat ». Afin que l'action soit connue des habitants du territoire une campagne de communication sera effectuée (plaquettes, création d'un espace d'information dédié, communication dans la presse locale).	50 % pour les diagnostics (pour les EPCI) 20% pour les travaux (pour les propriétaires)
5-4 Etude de vulnérabilité détaillée du territoire	Cibler les autres enjeux (hors entreprises, agriculture, patrimoine culturel et habitat) afin d'effectuer une étude de réduction de la vulnérabilité : gestion des déchets, réseaux routiers, réseaux énergie et télécommunication, réseaux AEP (captages) et réseau d'assainissement (STEP...).	L'action peut être divisé en fonction des enjeux pris en considération. L'action peut consister à réaliser un diagnostic de territoire selon le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (DGPR-CEPRI, CEREMA), en déroulant les étapes suivantes : - Choix préalables au diagnostic : choix des objectifs, des sources de vulnérabilité, des indicateurs et des scénarios d'inondation, - Caractérisation et représentation des sources de vulnérabilité, - Exploitation et représentation des résultats, - Emergence des thèmes prioritaires, - Construction du plan d'action et suivi de la mise en oeuvre.	Suivant les modalités de l'action
5-5 Mise en place de programmes d'animation et d'accompagnement pour la réduction de la vulnérabilité des établissements sensibles et des bâtiments publics	Accompagner les services publics pour la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité de leur patrimoine immobilier.	L'action prévoit la réalisation de diagnostics « établissements sensibles/publics ». Afin que l'action soit connue des acteurs du territoire une campagne de communication sera effectuée (création d'un espace d'information dédié, démarchage téléphonique).	Suivant les modalités de l'action

Projet de PEP Cher médian

Axe 6 : Ralentissement des écoulements			
6-1 Etude et mise en œuvre de la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) / recherche de configurations favorables à l'optimisation des ZEC pour déclinaison	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues.	Action en cours de réalisation par les SAGE Cher aval et Cher amont + déjà réalisée pour le SAGE Yèvre-Auron.	Suivant les modalités de l'action
6-2 Appui à la mise en œuvre des mesures de ralentissement des écoulements sur des sites pilotes	Ralentir les écoulements à la source. Sensibiliser les agriculteurs aux mesures de ralentissement des ruissellements à l'échelle des parcelles. Appui à la mise en œuvre de mesures de ralentissement des ruissellements sur des sites pilotes.	L'action peut consister à apporter un appui technique aux agriculteurs volontaires afin de favoriser la mise en place de mesures sur leurs exploitations (qui pourront faire office de sites pilotes). L'action peut se dérouler en plusieurs temps : recherche de secteurs pressentis, recherche d'agriculteurs volontaires pour réaliser des diagnostics et des mesures appropriées, enfin élaboration de fiches de mesures types adaptées au contexte local.	Suivant les modalités de l'action
6-3 Eviter les remblais en zone inondables	Sensibiliser quant à la préservation des champs d'expansion de crue. Éviter le sur-risque lié à la création de remblais.	L'action peut prendre plusieurs formes : recensement des remblais sur le territoire et/ou campagne de sensibilisation.	Suivant les modalités de l'action
6-4 Entretien des cours d'eau de manière globale	Sensibiliser sur le lien entre la « GEMA » et la « PI ». Notamment sur l'importance d'éviter la formation d'embâcles. Gérer, préserver et restaurer les espaces de mobilité et les zones d'expansion de crue.		Suivant les modalités de l'action

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques			
7-1 Poursuivre les études de régularisation et de fiabilisation des systèmes d'endiguement	Etude préalable à des aménagements ou à des modalités de gestion d'ouvrages impactant les inondations.		Suivant les modalités de l'action
7-2 Etude comparative du maintien en l'Etat sans demande de régularisation et de la neutralisation (mise en transparence)- AVP, incluant ACB/AMC	Etude préalable à des aménagements ou à des modalités de gestion d'ouvrages impactant les inondations.		Suivant les modalités de l'action
7-3 Etude du rôle des ouvrages mobiles	Etude préalable à des aménagements ou à des modalités de gestion d'ouvrages impactant les inondations.		Suivant les modalités de l'action
7-4 études d'opportunité pour la mise en place de nouveaux ouvrages de protection	Etude préalable pour analyser la pertinence de la mise en place de nouveaux ouvrages de protection.		Suivant les modalités de l'action